

## RAPPORTS

Service  
Eau, Hydroélectricité,  
Nature

Pôle des Politiques de la  
Nature

Version du 20 novembre  
2017

# **Dossier de demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle**

## **Projet de réhabilitation de la piste longeant le Lac d'en-Bas (commune de La Godivelle)**



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	24/10/17	Version soumise à la relecture des partenaires techniques : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conservateur de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle (parc naturel régional des volcans d'Auvergne)</li><li>• Animateur du site Natura 2000 « Cézallier » (parc naturel régional des volcans d'Auvergne)</li><li>• Services de la DDT du Puy-de-Dôme</li><li>• Services de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</li></ul>
V2	14/11/17	Version soumise à validation hiérarchique
V3	20/11/17	Version finale de la demande d'autorisation de travaux

## Affaire suivie par

<b>Patrick CHEGRANI</b> - Service Eau, Hydroélectricité, Nature
Tél : 04 73 17 37 20 / Fax : 04 73 17 37 73
Courriel : <a href="mailto:patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr">patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr</a>

## Rédacteur

**Patrick CHEGRANI** - Service Eau, Hydroélectricité, Nature

## Relecteurs

**Arnaud PIEL** - Service Eau, Hydroélectricité, Nature (responsable du pôle des politiques de la nature)

**Christophe DEBLANC** - Service Eau, Hydroélectricité, Nature (responsable du service)

# SOMMAIRE

<b>1 - CONTEXTE DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Historique.....	4
1.2 - État des lieux des usages de la piste concernée.....	4
1.3 - État des lieux du patrimoine naturel (abords de la piste).....	10
1.3.1 -Description des milieux concernés (piste et abords).....	10
1.3.2 -Zonages environnementaux.....	11
1.3.3 -Habitats naturels.....	12
1.3.4 -Espèces (flore et faune).....	12
1.3.5 -Synthèse des enjeux.....	13
<b>2 - OBJECTIF DU PROJET ET ALTERNATIVE NON RETENUE.....</b>	<b>14</b>
<b>3 - DESCRIPTION DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA PISTE.....</b>	<b>16</b>
3.1 - Décapage de la couche de goudron superficielle.....	16
3.2 - Gestion des écoulements d'eau.....	16
3.3 - Re-végétalisation ponctuelle.....	18
3.4 - Mise en place d'une couche de matériaux (pierres, graviers et fines).....	19
3.5 - Installation d'une barrière pour limiter l'accès et mises en défens.....	20
3.6 - Opportunité d'enfouissement de la ligne électrique basse tension.....	22
<b>4 - ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES DU PROJET SUR L'ESPACE PROTÉGÉ ET SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>23</b>
<b>5 - DURÉE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION.....</b>	<b>25</b>
<b>6 - AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET.....</b>	<b>25</b>
6.1 - Contribution à l'intégration locale de la RNN et concertation sur le projet.....	25
6.2 - Entretien courant de la piste.....	25
<b>7 - ANNEXES.....</b>	<b>26</b>
7.1 - Annexe 1 : Cartes relatives au patrimoine naturel extraites du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle.....	26
7.2 - Annexe 2 : Fiche-opération MS16 du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle, relative à la réhabilitation de la piste.....	29
7.3 - Annexe 3 : Évaluation des incidences sur le site Natura 2000.....	30
7.4 - Annexe 4 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.....	34

# 1 - Contexte de la demande

## 1.1 - Historique

La réserve naturelle nationale (RNN) des sagnes de La Godivelle a été créée par l'arrêté ministériel du 27 juin 1975, suite à une opportunité foncière. En effet, au terme de l'exploitation d'un gisement de diatomites dans le Lac d'en-Bas dans les années 50, l'État s'est porté acquéreur de parcelles de tourbières d'une superficie de 24 ha sur la commune de La Godivelle (Puy-de-Dôme) et a procédé à leur classement en RNN.

La zone d'exploitation du gisement de diatomites était accessible par une piste goudronnée le long du Lac d'en-Bas, depuis l'actuelle route départementale 32, au niveau du pont sur le ruisseau de La Godivelle (à proximité du bâtiment de la mairie).

Aujourd'hui, cette piste existe toujours et son état est très dégradé, notamment par la présence de nombreux trous (cf. les photographies dans le présent dossier). Aucun entretien n'a été effectué depuis plus de 50 ans.

Cette piste est la propriété privée de l'État, sur une longueur de 400m environ et une largeur de 3,5m. Il s'agit de la parcelle 298 de la section B de la commune de La Godivelle. Elle est classée en RNN.

Cette piste se prolonge sur les parcelles B-236 et B-264, sur des propriétés privées, en dehors de la RNN et du projet de périmètre d'extension de la RNN. Néanmoins, cela ne concerne pas le présent dossier qui porte sur la parcelle B-298.

La carte n°1<sup>1</sup> présente le périmètre de la RNN des sagnes de la Godivelle, sur fonds cadastral et de photographies aériennes. La carte n°2 est davantage centrée sur la piste (les numéros de parcelles sont notamment visibles). Les flèches bleues indiquent le début et la fin de la piste faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de travaux.

## 1.2 - État des lieux des usages de la piste concernée

La piste est actuellement utilisée par deux exploitants agricoles, à des fins professionnelles (GAEC Monier et EARL Largelier). Il s'agit du seul point d'accès à leurs parcelles et à leur cave d'affinage de fromage (bâtiments visibles sur les cartes n°1 et n°2). Ils circulent sur la piste en véhicule agricole (tracteur).



Cette piste est aussi utilisée pour la découverte de la RNN. Elle conduit à la seule aire d'accueil en plein air de la RNN, avec une jumelle d'observation en accès libre, des tables de pique-nique et des panneaux pédagogiques sur la RNN, la flore et la faune. D'autres panneaux d'information sont également installés le long de la piste. Des piétons et des véhicules à moteur (voitures, motos) empruntent cette piste.

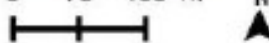
---

1 Carte 3 du tome 3 (cartographies & annexes) du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle.

Carte n° 1 : Périmètre de la RNN des sagnes de La Godivelle



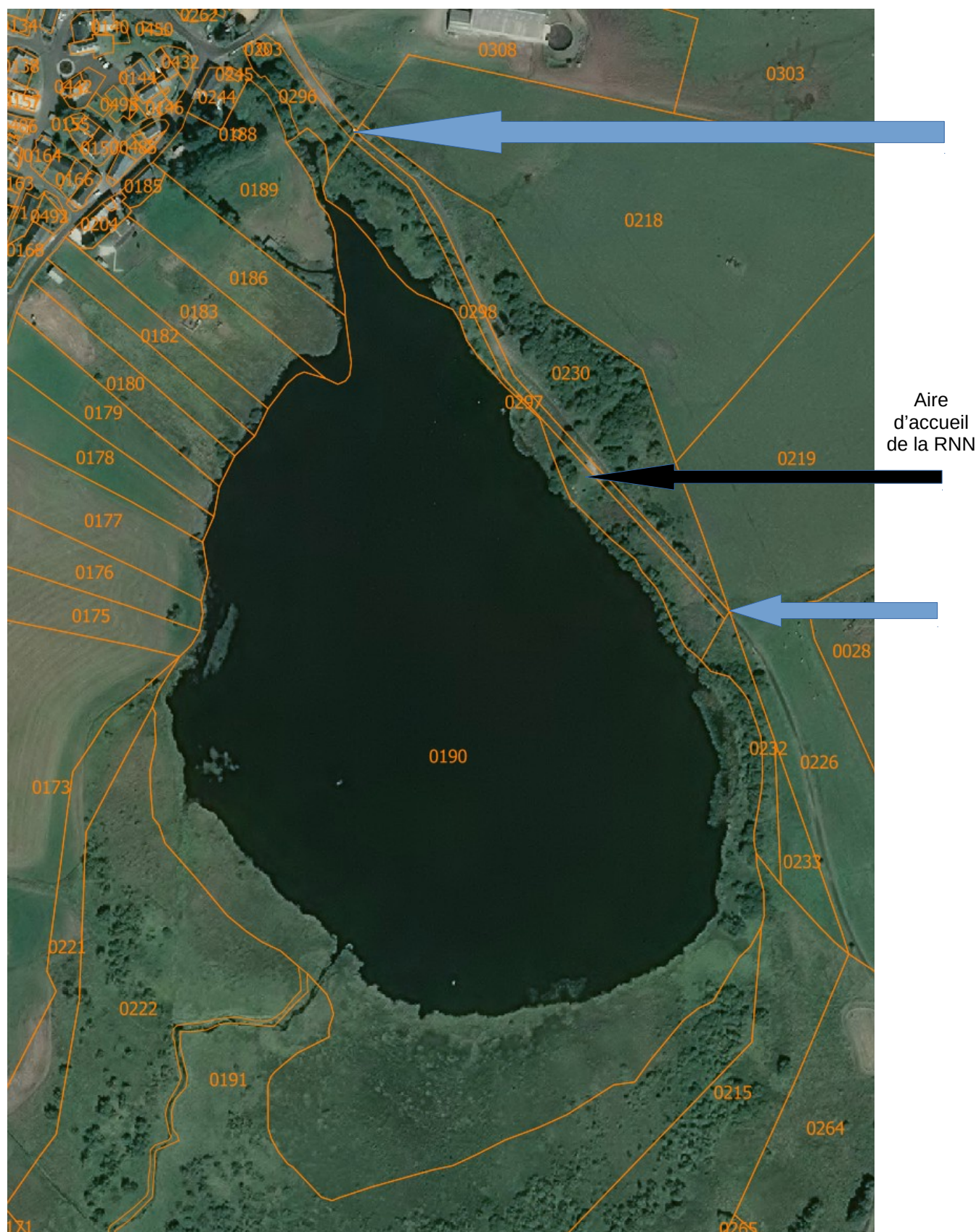
 Réserve naturelle  
 Cadastre

0 75 150 m N  


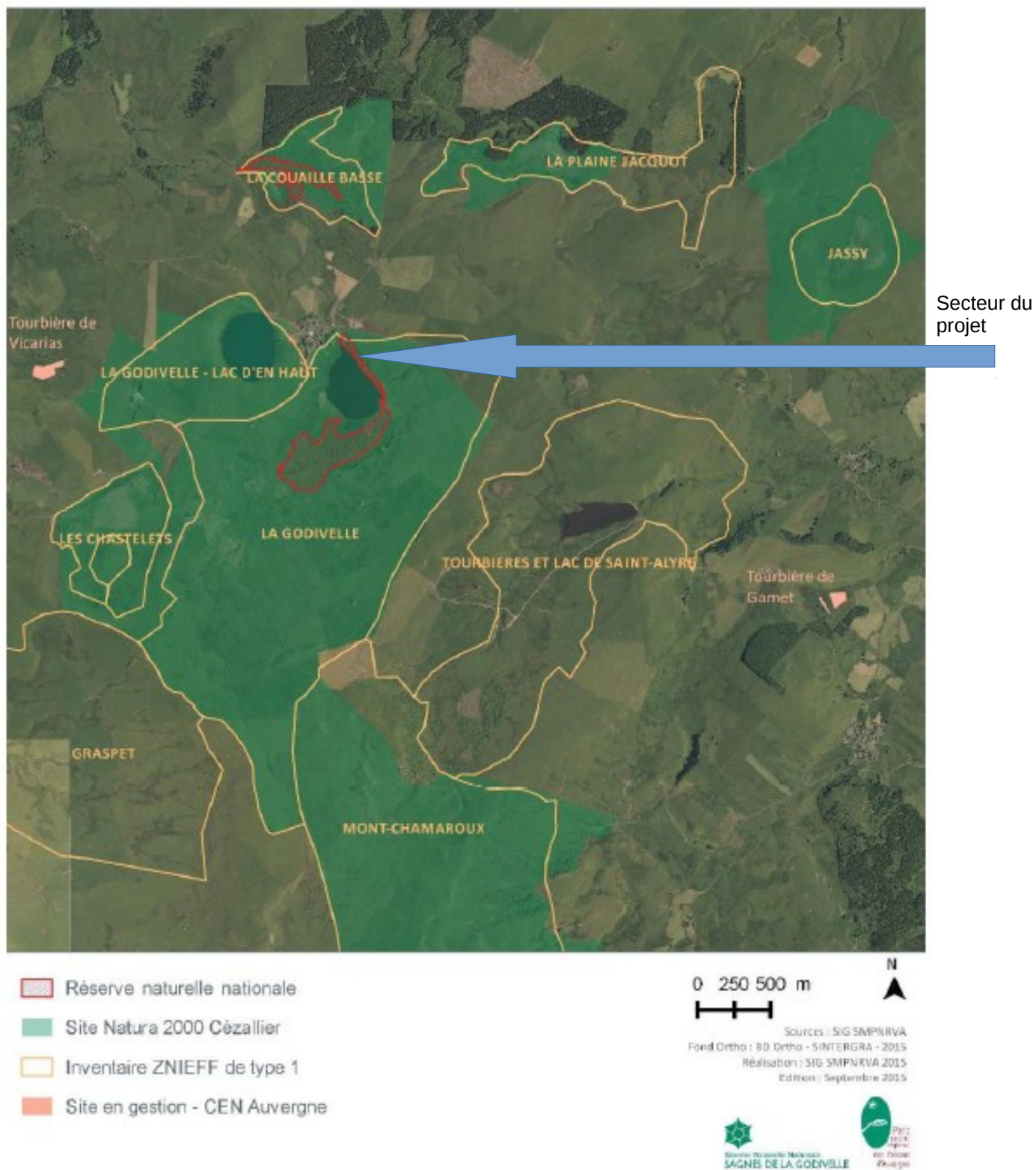
Sources : SMPNRVA 2015  
Fond Ortho : CRAIG - SINTERGRA - 2013  
Réalisation : SIG SMPNRVA 2015  
Edition : Février 2015



Carte n°2 : Parcelles cadastrales aux abords de la piste



Carte n°3 : Zonages environnementaux du secteur



Quelques photographies :



*Le début de la piste, avec à droite le panneau d'entrée dans la RNN (au niveau de la flèche bleue Nord des cartes en pages précédentes)*



*Aire d'accueil de la RNN (au niveau de la flèche noire de la carte en page précédente)*



*Des secteurs dégradés (la couche superficielle de goudron et l'empierrement affleurant sont visibles)*





*Vue sur le Lac d'en-Bas et les milieux humides au bord de la piste*



*Fin de la piste propriété de l'État (passage en propriété privée) (au niveau de la flèche bleue Sud des cartes en pages précédentes)*



*Un secteur très dégradé, avec un panneau pédagogique de la RNN au second plan*



*Un autre secteur dégradé*

Le gestionnaire de la RNN peut être amené à circuler sur cette piste, ainsi que des prestataires, dans le cadre de la gestion (études, suivis écologiques, travaux). Le SICTOM des Couzes l'emprunte aussi chaque semaine pour le ramassage des déchets (poubelle située sur l'aire d'accueil).

Ces dernières années, les propriétaires et usagers du Lac d'en-Bas circulaient ponctuellement en voiture sur la piste pour mettre à l'eau des embarcations. En 2017, un autre accès a été utilisé (par l'exutoire). Des usagers du Lac d'en-Bas peuvent par ailleurs emprunter la piste à pied pour les activités de chasse et de pêche.

Enfin, sur un plan strictement juridique :

- « *La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve, sauf nécessité absolue de sauvetage ou de police* » (article 12 de l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la RNN des sagnes de La Godivelle) ;
- La piste ne fait l'objet d'aucune servitude de passage (absence d'acte notarié au service de publicité foncière), ni même de convention de passage avec un usager.

### **1.3 - État des lieux du patrimoine naturel (abords de la piste)**

L'ensemble des informations présentées dans cette partie sont issues :

- Du tome 1 du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle (diagnostic et stratégie de gestion) – Section A (diagnostic de la réserve naturelle) – Chapitre 2 (environnement et patrimoine naturel de la réserve naturelle) – Partie 4 (habitats naturels et espèces) ;
- Du tome 3 de ce plan de gestion (cartographies et annexes), dont certaines cartes figurent en annexe 1 du présent document ;
- Du document d'objectifs du site Natura 2000 « Cézallier ».

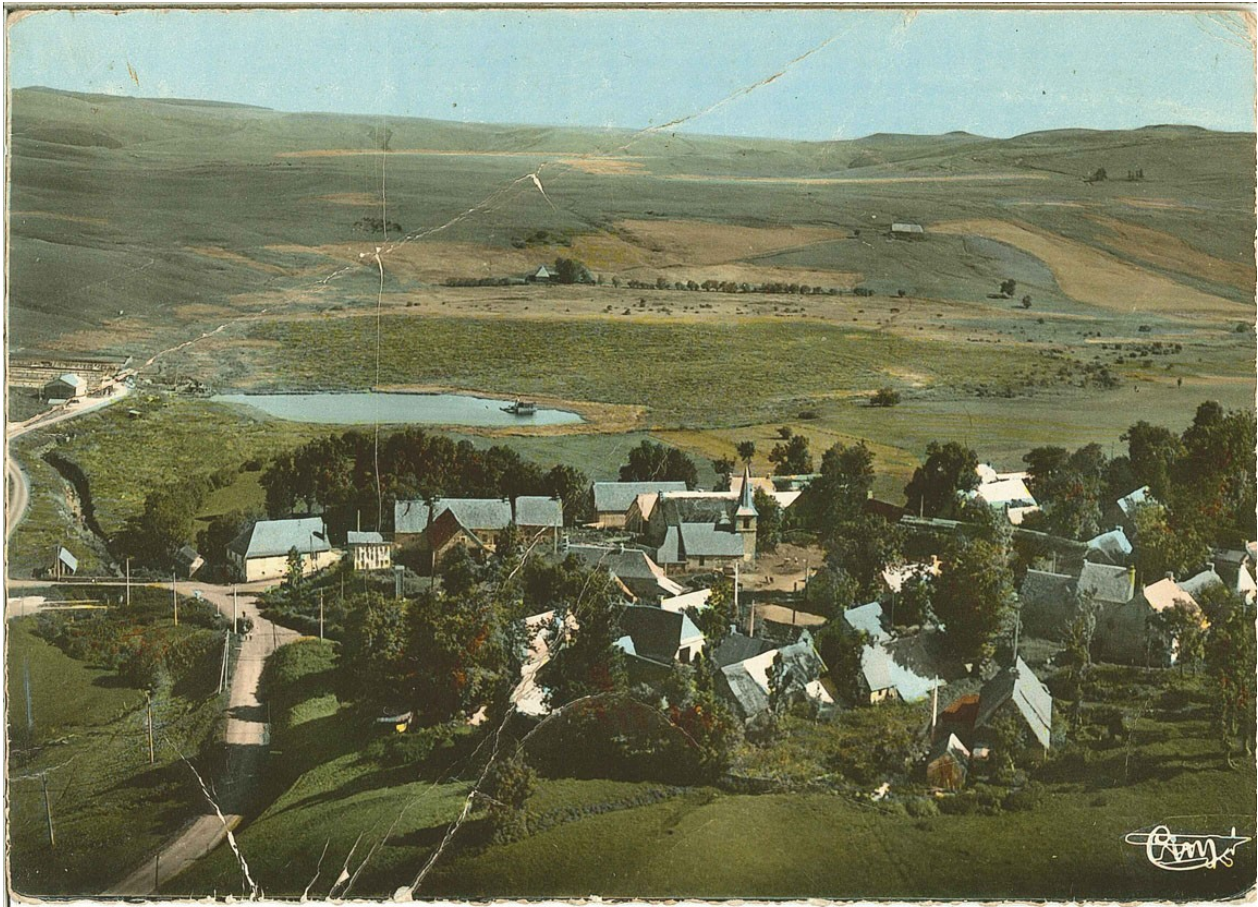
#### **1.3.1 - Description des milieux concernés (piste et abords)**

La piste en elle-même (parcelle B-298) est couverte de goudron ou, au niveau des trous, d'un empierrement grossier affleurant. Elle est au centre d'une zone humide :

- À l'Est, la parcelle B-230, au pied d'une prairie agricole en pente. Un fossé est présent sur quasiment tout le linéaire, de ce côté de la piste, avec des buses sous la piste qui évacuent l'eau de l'autre côté.
- À l'Ouest, la parcelle B-297, en réserve naturelle. Au-delà, il s'agit du Lac d'en-Bas (parcelle B-190).

Ces deux parcelles humides ont été largement anthropisées lors de l'exploitation de la diatomite : remblais, excavations, construction de bâtiments aujourd'hui démolis (cf. carte postale ancienne en page suivante). Elles sont aujourd'hui en partie boisées, en l'absence toute exploitation.

À proximité, se situe le Lac d'en-Bas (à quelques mètres de la piste, sur l'ensemble de son linéaire). Les autres secteurs alentours sont, outre le bourg de La Godivelle, la tourbière du Lac d'en-Bas (au-delà du Lac) et des prairies permanentes.



*Carte postale ancienne, durant l'exploitation du gisement de diatomites, avec à gauche la piste et ses abords (largement anthropisés)*

### **1.3.2 - Zonages environnementaux**

Les parcelles B-190 (lac), B-230 (zone humide à l'Est de la piste), B-297 (zone humide à l'Ouest de la piste) et B-298 (piste) font partie de la ZNIEFF<sup>2</sup> de type 1 « La Godivelle » et du site Natura 2000 « Cézallier » (cf. la carte n°3).

Seules les parcelles B-297 et B-298 sont actuellement classées en RNN. Les parcelles B-190 et B-230 font partie du projet de périmètre d'extension de la RNN, qui est actuellement en cours (en phase de concertation préalable).

---

2 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

### 1.3.3 - Habitats naturels

Les habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés aux abords de la piste (parcelles B-230 et B-297) sont principalement des végétations de ceinture des bords des eaux et des prairies humides.

Le tableau suivant présente ces habitats et leurs surfaces au sein de la RNN, et plus globalement au sein du complexe tourbeux (tourbières du lac d'en-Bas et de Coualle basse).

Nom de l'habitat (nomenclature Corine Biotope)	Code de l'habitat (Corine Biotope)	Surface dans les parcelles B-230 et B-297	Surface dans la RNN	Surface dans le complexe tourbeux
Saussaies marécageuses	44.92	Quelques dizaines de m <sup>2</sup>	12,73 ha	6,28 ha
Végétation à Phalaris arundinacea	53.16	Quelques dizaines de m <sup>2</sup>	2,34 ha	1,37 ha
Prairies à Molinie et communautés associées	37.31	Ponctuel	1,67 ha	0,08 ha
Roselières	53.1	Ponctuel	12,78 ha	6,91 ha

Les deux parcelles au bord de la piste contiennent des habitats naturels d'une superficie assez limitée. Ces habitats sont largement plus représentés dans les tourbières du Lac d'en-Bas et de Coualle basse.

Seul l'habitat 37.31 (prairies à Molinie et communautés associées), présent ponctuellement au bord du Lac d'en-Bas, fait partie des habitats à forte valeur patrimoniale de la RNN.

Les habitats « *Gazons d'Isoètes euro-sibériens* » et « *Tapis immergés de Characées* » sont également présents en bordure de la RNN. Ces deux milieux sont rares au niveau régional et prioritaires pour la gestion de la RNN. Ils présentent *a priori* un bon état de conservation (cf. page 58 du tome 1 du plan de gestion de la RNN des sagnes de La Godivelle). Cet enjeu est également abordé dans la partie suivante sur les espèces.

### 1.3.4 - Espèces (flore et faune)

Au niveau de la flore, les enjeux se concentrent sur la berge du Lac d'en-Bas, avec des stations des espèces suivantes :

- *Isoetes echinospora* (isoètes à spores spinuleuses), qui est une espèce protégée au niveau national et est classée « vulnérable » dans la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine ;
- *Littorella uniflora* (littorèle à une fleur), qui est une espèce protégée au niveau national ;
- *Cicuta virosa* (ciguë aquatique), qui est une espèce protégée au niveau régional ;
- *Luronium natans* (flûteau nageant), qui est une espèce protégée au niveau national.

Deux stations d'espèce de bryoflore sont aussi notées dans les milieux humides : *Scapania paludosa* et *Ulota coarctata*. Ces espèces ne sont pas réglementées.

Au niveau de la faune, le même secteur apparaît à forte valeur patrimoniale, avec des stations de *Coenagrion lunulatum* (agrion à lunules), qui est une espèce non réglementée et classée « vulnérable » dans la liste rouge des odonates de France métropolitaine.

L'amont du Lac d'en-Bas (dans la tourbière) est également riche pour la faune, avec des milieux potentiellement favorables à la nidification d'oiseaux :

- *Gallinago gallinago* (bécassine des marais), qui est une espèce de la directive « Oiseaux » et est classée « en danger critique d'extinction » dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Sa période de reproduction s'étend de fin mars à mi-août<sup>3</sup>.
- *Emberiza schoeniclus* (bruant des roseaux), qui est une espèce protégée au niveau national et est classée « en danger » dans la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine. Sa période de reproduction s'étend de début avril à mi-août<sup>4</sup>.
- *Rallus aquaticus* (râle d'eau), qui est une espèce de la directive « Oiseaux » et est classée « quasi menacée » dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Sa période de reproduction s'étend de fin mars à mi-juillet<sup>5</sup>.
- *Lanius excubitor* (pie-grièche grise), qui est une espèce protégée au niveau national et est classée « en danger » dans la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine. Sa période de reproduction débute fin mars<sup>6</sup>.

Une espèce de mammifère à fort enjeu est également présente dans cette zone : *Neomys fodiens* (crossope aquatique), qui est une espèce protégée au niveau national. La période la plus sensible durant sa reproduction est juin-juillet<sup>7</sup>.

Cette zone à l'amont du Lac d'en-Bas est située à une distance de 300 à 500 mètres environ de l'extrémité Sud-Est de la piste.

### 1.3.5 - Synthèse des enjeux

Les enjeux à prendre en compte en termes de protection du patrimoine naturel sont :

- La préservation des milieux humides aux abords de la piste, en matière d'habitats (milieu physique) et de fonctionnement hydrologique ;
- La préservation de la berge du Lac d'en-Bas, située en contre-bas de la piste, également en matière d'habitat (milieu physique) et de qualité de l'eau ;
- Le non-dérangement de la faune (avifaune principalement), en période de reproduction (c'est-à-dire de fin mars à fin août), en amont du Lac d'en-Bas.

3 Source : inventaire national du patrimoine naturel (INPN) (<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Becassine-desmarais.pdf>).

4 Source : INPN (<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Bruant-desroseaux.pdf>).

5 Source : INPN (<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Rale-deau.pdf>).

6 Source : INPN (<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/Pie-griechegrise.pdf>).

7 Source : INPN ([https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Neomys%20fodiens-60127\\_mars2013.pdf](https://inpn.mnhn.fr/fichesEspece/Neomys%20fodiens-60127_mars2013.pdf)).

## 2 - Objectif du projet et alternative non retenue

L'état dégradé de la piste actuelle pose des problèmes :

- D'une part de circulation, principalement pour les exploitants agricoles qui l'utilisent à des fins professionnelles ;
- D'autre part d'image, auprès du grand public et des acteurs locaux, comme quoi un territoire classé en RNN est « abandonné » et bloquerait tout projet, même d'entretien (ce qui est d'autant plus pénalisant pour l'État quand cet entretien relève de sa responsabilité).

L'objet de la présente demande d'autorisation est de **réhabiliter la piste sur la parcelle B-298** (c'est-à-dire sur une longueur de 400 mètres, dans la propriété privée de l'État), ce qui consiste à :

- Décaper la piste (c'est-à-dire décaper la couche de goudron, la broyer puis l'égaliser, en la laissant sur place) ;
- Gérer les écoulements d'eau (curage du fossé existant le long de la piste, création d'un fossé sur un linéaire manquant de 40 mètres environ, mise en place de buses sous la piste là où elles sont absentes ou trop dégradées) ;
- Re-végétaliser une zone de 50 m<sup>2</sup> environ, en bordure de la piste ;
- Mettre en place une couche de matériaux compactés (composés de pierres et de terre), d'une épaisseur de 20cm environ, pour stabiliser la piste ;
- Installer une barrière pour limiter l'accès aux engins agricoles et ayant-droits (en conservant un passage pour les piétons), avec une signalétique adaptée ;
- Mettre en défens des linéaires entre les parcelles B-297 et B-298 (par un fil-guide à faible hauteur), en fonction de la sensibilité des berges du lac et des sites de pratique de la pêche, afin de canaliser la fréquentation du public.

Cette demande concerne aussi ponctuellement les parcelles voisines B-297 (propriété privée de l'État) et B-230 (propriété privée, pour laquelle un accord du propriétaire sera nécessaire) :

- Réhabilitation de la zone de l'aire d'accueil de la réserve naturelle délimitée par des plots en bois, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> environ (dans la parcelle B-297), selon le même procédé (décapage et mise en place de matériaux compactés) ;
- Gestion des écoulements d'eau (dans la parcelle B-230 pour ce qui concerne le fossé, et dans la parcelle B-297 pour l'écoulement aval des buses et des puisards installés en sortie) ;
- Re-végétalisation d'une zone de 50 m<sup>2</sup> environ, en bordure de la piste (dans la parcelle B-297).

Cette opération est inscrite au plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle, qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. La fiche-opération MS16 est présentée en annexe 2.

L'alternative qui a été étudiée est de supprimer la piste et restaurer la zone humide. Le principe serait de retirer la couche superficielle de goudron et la couche de pierres et de roches compactées (d'une épaisseur de plusieurs dizaines de centimètres environ) et de restaurer des milieux humides sur le linéaire concerné.

Cette proposition présenterait un intérêt notable sur le plan écologique, mais n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Elle conduirait à supprimer les usages actuels de la piste, notamment l'utilisation professionnelle des exploitants agricoles et l'accès à la seule aire d'accueil de la RNN. Cela apparaît difficilement acceptable dans le contexte local. Sur un plan juridique, les exploitants agricoles seront éligibles à une servitude de passage pour accéder à la piste dans son prolongement par les parcelles B-230, B-297 et B-298 (il s'agira de l'accès le plus court depuis le domaine public).
- Sur le plan écologique, l'impact sur la zone humide est aujourd'hui assez limité, car le fonctionnement hydrologique est peu perturbé (les eaux circulent sous la piste) et la perte d'habitats est linéaire, sur une superficie inférieure à 5 % de la zone humide<sup>8</sup>.

Enfin, la mise en place d'une barrière est retenue dans le cadre de la présente demande d'autorisation de travaux, afin de limiter au strict nécessaire le passage de véhicules à moteur et matérialiser la réglementation de la RNN.

---

8 Superficie de la piste de 1.400 m<sup>2</sup>, pour une superficie de la zone humide au droit de la piste de 3 ha environ.

### 3 - Description du projet de réhabilitation de la piste

Cette partie présente les différentes étapes du projet de réhabilitation de la piste. La durée d'un tel chantier est de l'ordre de quelques jours (une semaine au maximum).

#### 3.1 - Décapage de la couche de goudron superficielle

La première étape sera de décaper la couche de goudron superficielle restante, la broyer puis l'égaliser (en la laissant sur place). L'engin qui sera utilisé sera un « scarificateur » (cf. la photographie ci-dessous). Ce travail est bref et assez bruyant (quelques heures au plus).

La zone de l'aire d'accueil délimitée par des plots en bois (où les voitures de visiteurs stationnent actuellement, sur la parcelle B-197) sera aussi décapée, pour une mise à niveau.



*Un exemple de scarificateur*



*La zone de l'aire d'accueil délimitée par des plots en bois*

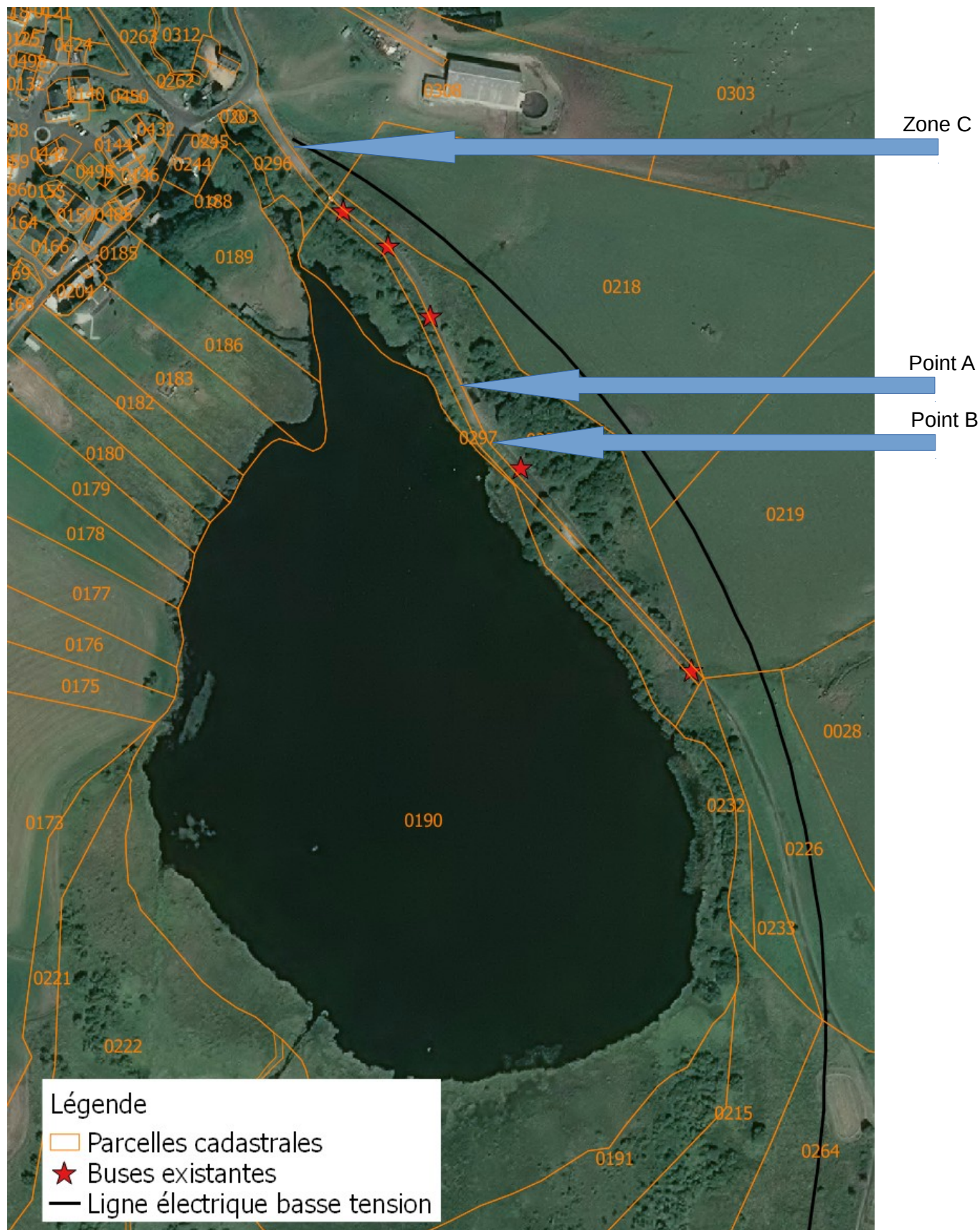
#### 3.2 - Gestion des écoulements d'eau

Un fossé a été créé sur quasiment tout le linéaire de la piste, côté Est (dans la parcelle B-230, en propriété privée). Il est actuellement en bonne partie comblé (avec des eaux stagnantes de façon prolongée), mais le système reste suffisamment fonctionnel pour collecter les eaux superficielles ruisselant de la prairie sans inonder la piste. Les cinq buses qui ont été installées sous la piste dirigent ces eaux vers l'autre partie de la zone humide entre la piste et le Lac d'en-Bas (parcelle B-297). Il existe aussi une discontinuité du fossé, au niveau du point A sur la carte n°4 en page suivante, où la piste est plus dégradée.

Le projet consiste donc à curer le fossé existant avec une pelle mécanique, avec l'accord du propriétaire, pour restaurer le système d'écoulement des eaux initial, et, à l'endroit où le fossé n'existe pas du tout, créer un fossé, sur un linéaire de quelques dizaines de mètres environ. Une buse sera installée sous la piste à ce niveau. Il s'agira d'une canalisation en PVC (d'un diamètre de 315mm), sur laquelle l'empierrement existant sera remis en place.



Carte n°4 : Carte plus détaillée de la piste, avec des points particuliers indiqués



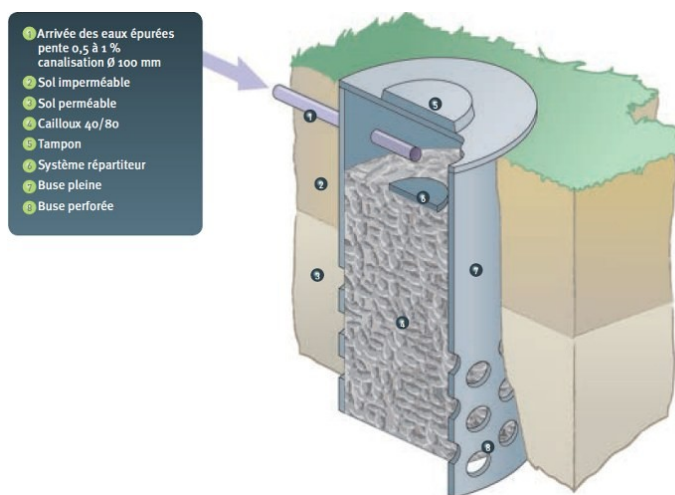
Des puisards seront installés à la sortie des six buses, pour faciliter l'infiltration des eaux d'écoulement et éviter un rejet superficiel direct. Pour cela, les engins de chantier (pelle mécanique ou foreuse) resteront sur la piste et ne circuleront pas dans la parcelle B-297. Les gazons à Isoètes (au niveau de la berge du Lac d'en-Bas) sont sensibles à la turbidité de l'eau, qui peut être accentuée par les écoulements latéraux au niveau du chemin. La pose de puisards à la sortie des buses permettra de bloquer les particules. L'entretien courant des puisards sera effectué dans le cadre de la gestion courante de la RNN.

Aucune photographie du fossé existant n'a pu être prise en raison de la végétation abondante.

Les matériaux issus du curage du fossé et de l'installation des puisards seront soit collectés dans un camion et acheminés en dehors du périmètre de la RNN, soit laissés sur place (accotement de la piste) si leur volume est ponctuellement limité.



*Piste au niveau du point A de la carte n°4 (zone nettement dégradée, à l'endroit où le fossé n'existe pas)*



*Schéma présentant le principe d'un puisard*

### 3.3 - Re-végétalisation ponctuelle

La piste présente à un endroit donné un élargissement important (cf. le point B sur la carte n°4). Le projet prévoit de re-végétaliser cette zone d'une surface de 50m<sup>2</sup> pour ramener la piste à une largeur de 3,5m. Il s'agira d'importer de la terre végétale expurgée de tous produits étrangers (grosses racines, pierres, déchets divers). Aucun ensemencement n'est prévu. Le panneau pédagogique sera déplacé le long de la piste.



*Vue sur la zone que le projet prévoit de re-végétaliser (en cheminant de la route départementale vers l'aire d'accueil sur la photographie de gauche, et en chemin inverse sur la photographie de droite)*

### **3.4 - Mise en place d'une couche de matériaux (pierres, graviers et fines)**

Le projet consiste à déposer et compacter une couche de pierres et de terre d'une épaisseur de 20cm environ sur les 400m de la piste (d'une largeur de 3,5m) et sur la zone de l'aire d'accueil délimitée par des plots en bois.

Ce type de revêtement est stable. Il est généralement utilisé pour les pistes forestières et les accotements de routes. Il supporte la circulation fréquente d'engins agricoles sans se dégrader, et résiste bien au gel. Aucun produit bitumineux ni chimique ne sera utilisé.



*Exemples de pistes (réalisées avec des matériaux équivalents)*

### 3.5 - Installation d'une barrière pour limiter l'accès et mises en défens

Une barrière sera mise en place dès l'entrée dans la parcelle B-298 pour en limiter l'accès :

- Aux exploitants agricoles concernés, sur le principe d'une convention de passage entre l'État et eux ;
- Aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite qui souhaitent visiter l'aire d'accueil de la RNN ;
- Aux services de secours, aux services de l'État, au gestionnaire de la RNN et leurs prestataires, si besoin, dans l'exercice de leurs missions ;
- Éventuellement le SICTOM, pour le ramassage des déchets, sauf si la poubelle est déplacée le long de la route (ce qui sera défini ultérieurement, et n'est pas déterminant à ce stade de la demande d'autorisation de travaux).

Aucun système de fermeture ne sera prévu (cadenas ou clé), afin de conserver une certaine souplesse dans l'utilisation de la piste, par exemple pour les exploitants agricoles et les secours. L'objectif est avant tout d'éviter que des visiteurs se rendent sur l'aire d'accueil en voiture. Pour cela, un obstacle physique avec une signalétique adaptée sera suffisant.

Le modèle de barrière mis en place sur le chemin d'accès au lac de Bourdouze sera utilisé (cf. les photographies ci-dessous), avec un passage pour les piétons sur le côté.

Les parkings existants se situent dans le centre-bourg (sur la place du village ou vers l'accès à la mairie). Des voitures peuvent aussi stationner le long de la piste, au tout début, entre la route départementale et l'entrée dans la parcelle B-298. La piste est communale à cet endroit, sur une longueur de 90m environ (cf. la zone C sur la carte n°4).

Un éco-compteur sera être installé pour connaître le nombre de visiteurs de l'aire d'accueil de la RNN.

Enfin, des linéaires entre les parcelles B-297 et B-298 seront mis en défens (installation d'un fil-guide à faible hauteur), en fonction de la sensibilité des berges du lac et des sites de pratique de la pêche. L'objectif est de canaliser la fréquentation du public. Une clôture est déjà en place entre les parcelles B-230 et B-298. Ces linéaires ne sont pas définis précisément à ce stade : ils doivent être définis dans le cadre de la concertation sur le projet d'extension de la RNN.



*Barrière d'accès au lac de Bourdouze (dont le modèle sera utilisé dans le cadre du présent projet)*



*Système d'ouverture de la barrière du lac de Bourdouze*



*Barrière équipée d'une roue pour en faciliter l'ouverture et passage piéton juste à côté (à gauche)*



*Voitures garées le long de la piste, dans la partie communale (entre la route départementale et la piste qui sera réhabilitée)*

### **3.6 - Opportunité d'enfouissement de la ligne électrique basse tension**

Une ligne électrique basse tension passe dans la prairie à côté de la piste (cf. la carte n°4), depuis le bourg de La Godivelle, puis longe cette piste, dans sa partie où elle appartient à un propriétaire privé, jusqu'à la ferme des Preumeries Hautes.

La réhabilitation de la piste pourrait être l'occasion de mettre cette ligne en souterrain, afin de réduire son impact paysager. Cette ligne n'alimente que la ferme des Preumeries Hautes.

A ce stade, le SIEG a été contacté sur l'opportunité de réaliser cet enfouissement. La priorité de ce chantier, les délais de mise en œuvre et son financement restent à préciser.

Étant donné que ce chantier complémentaire ne présentera aucun impact supplémentaire (il s'agirait d'enfouir le ligne entre les étapes de scarification de la piste et de mise en place d'une couche de matériaux), il fait donc partie de la présente demande.

Sa réalisation (ou non) dépendra des échanges avec le SIEG. Un bilan de ces discussions pourra être présenté durant les consultations relatives à l'instruction de la demande d'autorisation de travaux.

## 4 - Évaluation des conséquences du projet sur l'espace protégé et son environnement

En l'absence d'une liste d'éléments permettant d'apprécier les conséquences d'une demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle sur l'espace protégé et son environnement, le cadre équivalent aux demandes d'autorisation de travaux en parc national servira de référence (CERFA n°14577\*01 disponible à l'adresse suivante [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14577.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14577.do)), pendant la période de travaux et après.

Thématique	Appréciation des conséquences sur la RNN et son environnement	Adaptation du projet pour éviter ou réduire les impacts
Effets cumulatifs	Le projet n'est pas précédé d'autres projets qui ont été réalisés depuis les 24 derniers mois et ne sera pas complété par d'autres projets qui seront réalisés dans les 24 mois à venir sur la parcelle B-298.	Pas de suites données.
Fréquentation de la zone	Le projet engendrera une réduction très forte du passage de véhicules à moteur (cf. la liste des exceptions dans la partie 3.5) et une augmentation potentielle du nombre de piétons, dans la mesure où le site sera plus attractif.	Pas de suites données.
Faune, flore, écosystèmes, diversité biologique	Le bruit pourra engendrer un dérangement potentiel de l'avifaune, pendant la période de reproduction (c'est-à-dire de fin mars à fin août), sur le secteur à l'amont du Lac d'en-Bas situé à plus de 300m.	Les travaux n'auront pas lieu durant la période de reproduction, ni en période hivernale (le site étant à 1.200m d'altitude). La période des travaux sera en conséquence de septembre à novembre.
	Le fonctionnement des zones humides situées de part et d'autre de la piste (parcelles B-230 et B-297) sera légèrement modifié, par le curage des fossés et l'installation d'une buse supplémentaire. La zone conservera néanmoins son caractère humide, sans assèchement ni remblaiement. L'impact mineur n'engendrera pas de perte d'habitats sur ces parcelles B-230 et B-297.	Pas de suites données.
	Les engins de travaux publics pourraient transporter des plantes exotiques envahissantes ou leurs graines.	Les roues des engins de chantier seront nettoyées avant le chantier. Une veille sera mise en place sur la zone re-végétalisée (par le gestionnaire de la RNN).
	La berge du Lac d'en-Bas ne sera pas perturbée par les travaux.	Pas de suites données.

Thématique	Appréciation des conséquences sur la RNN et son environnement	Adaptation du projet pour éviter ou réduire les impacts
Eau	Les zones humides ont été abordées dans le point relatif à la faune, la flore, les écosystèmes et la diversité biologique (cf. ci-dessus). Le projet ne prévoit aucun rejet dans l'eau, ni prélèvement d'eau.	Pas de suites données.
Air	Les rejets dans l'air se limiteront au gaz d'échappement des engins de travaux publics.	Pas de suites données.
Sols et paysages	Le projet conduit à une modification de l'aspect des lieux, plutôt bénéfique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis les années 50 : Piste goudronnée ;</li> <li>• Aujourd'hui : Piste dégradée (goudron et empierrement affleurant) ;</li> <li>• À l'issue du projet : Piste empierrée, sans goudron.</li> </ul>	Pas de suites données.
	Le projet n'induirait pas de conséquence sur la qualité du sol, en termes de tassement ni de rejet de substances polluantes.	Les engins de chantier ne s'écarteront pas de la piste. Leur ravitaillement (plein d'essence et mise à niveau de l'huile) s'effectuera en dehors de la RNN. Tous matériaux qui seront stockés le seront en dehors du périmètre de la RNN.
	Le projet ne prévoit pas d'utiliser les ressources naturelles du sol ou sous-sol de la RNN	Pas de suites données.
Déchets	Aucun déchet ne sera laissé sur site. La couche superficielle de goudron sera acheminée en dehors du périmètre de la RNN. Les produits de curage du fossé seront soit acheminés en dehors du périmètre de la RNN, soit laissés en accotement de la piste.	Pas de suites données.
Autres nuisances potentielles	Le bruit a été abordé dans le point relatif à la faune, la flore, les écosystèmes et la diversité biologique. Les poussières et les vibrations seront limitées. Enfin, il n'y aura aucune odeur ni éclairage nocturne.	Pas de suites données.

L'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000 est présentée en annexe 3.

Les suivis réalisés par le gestionnaire de la RNN permettront par ailleurs de vérifier l'absence d'impacts, notamment ceux des espèces de flore plus sensibles (*Isoetes echinospora* et *Littorella uniflora*), initiés par le CBNMC en 2016.



## 5 - Durée de la demande d'autorisation

Les travaux seront réalisés à la période indiquée (septembre-novembre), à compter de l'autorisation, mais avec un risque non négligeable de report à une année ultérieure :

- En fonction des disponibilités de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les travaux et des conditions météorologiques (qui peuvent être difficiles dès mi-octobre et compromettre la réalisation des travaux) ;
- Selon les possibilités financières de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (le projet étant intégralement financé par la DREAL<sup>9</sup>, sur des crédits à rechercher auprès du ministère de la transition écologique et solidaire).

Sur cette base, il serait plus pratique pour le maître d'ouvrage d'accorder l'autorisation pour trois périodes septembre-novembre, c'est-à-dire jusqu'au 30 novembre 2020, pour des travaux réalisés une seule fois (c'est-à-dire que l'autorisation sera caduque dès la réception des travaux).

## 6 - Autres informations relatives au projet

### 6.1 - Contribution à l'intégration locale de la RNN et concertation sur le projet

Ce projet sera plutôt bien perçu localement. Il montre que l'État n'intervient pas seulement à La Godivelle pour laisser en libre évolution des parcelles qu'il a acquises et introduire une réglementation complémentaire sur des parcelles privées (dans le cadre du projet d'extension de la RNN, qui en cours), mais peut investir pour l'entretien de ses biens et l'amélioration du cadre de vie.

La conception de ce projet va faire l'objet d'une réunion de concertation avec Madame le Maire de La Godivelle, les exploitants agricoles concernés et le gestionnaire de la RNN. Le bilan de cet échange sera disponible durant l'instruction de la présente demande d'autorisation.

### 6.2 - Entretien courant de la piste

Les opérations d'entretien courant devraient être assez limitées si la circulation des véhicules à moteur est restreinte après les travaux. Le gestionnaire de la RNN sera préalablement informé de ces éventuelles interventions. Tous travaux lourds devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux en RNN (comme dans le cadre de la présente demande).

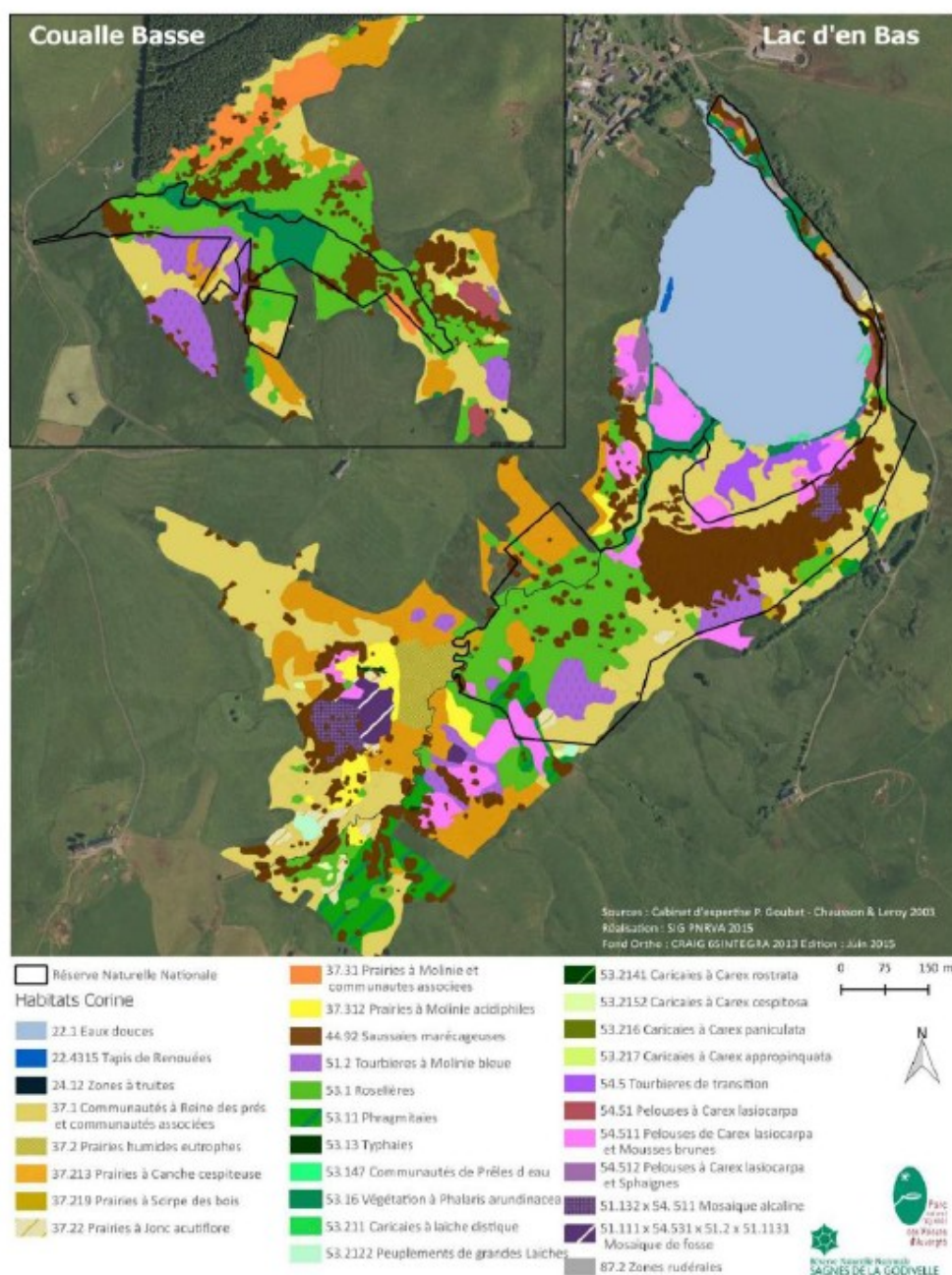
---

<sup>9</sup> Le projet n'est pas éligible à des financements (FEADER, FNADT, DETR) car la maîtrise d'ouvrage est l'État, et non une collectivité territoriale.

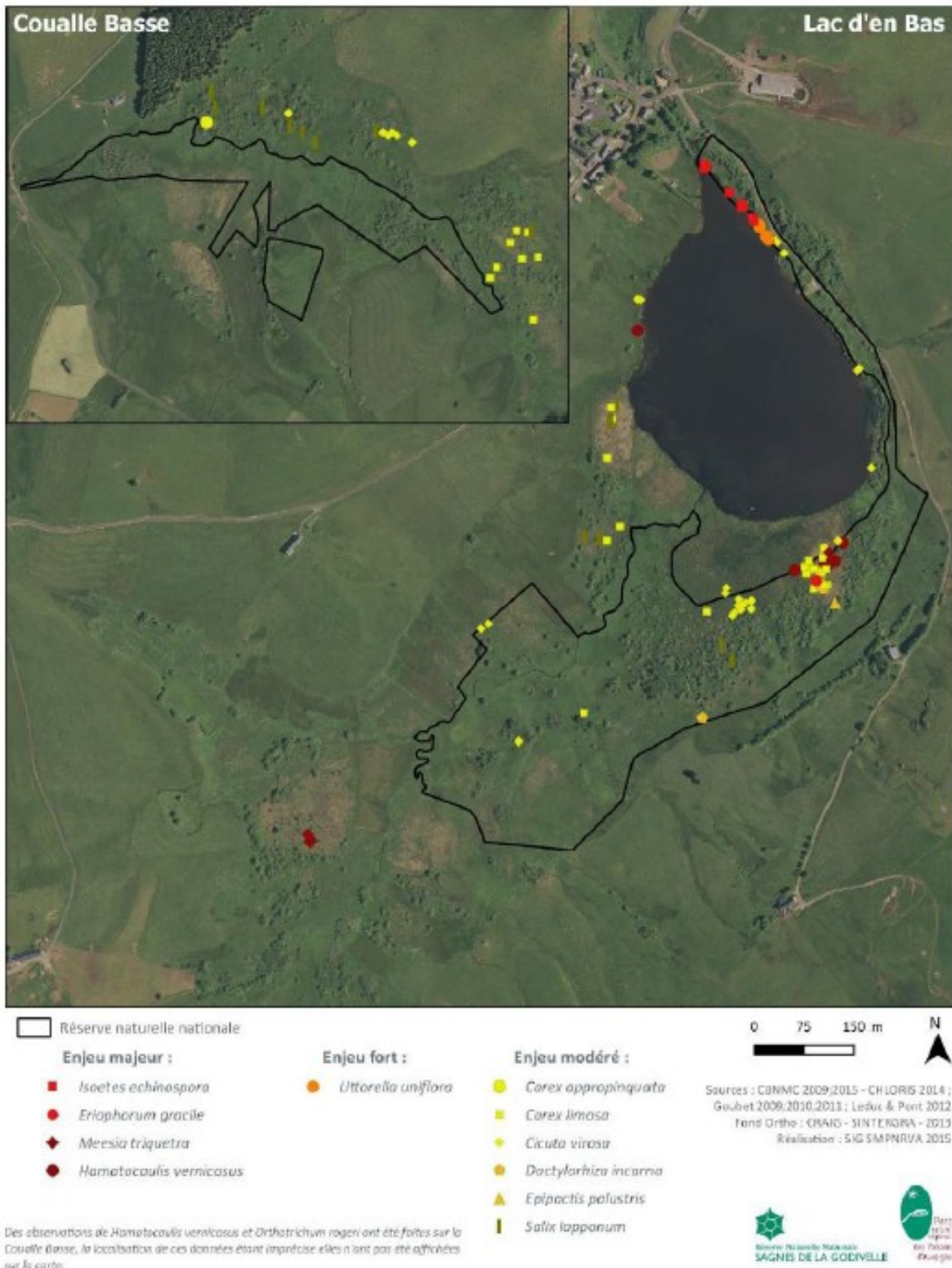
## 7 - Annexes

### 7.1 - Annexe 1 : Cartes relatives au patrimoine naturel extraites du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle

Carte 14 : Habitats naturels des complexes tourbeux



Carte 19 : Enjeux floristiques de la Réserve naturelle



Carte 20 : Enjeux faunistiques de la Réserve naturelle



## 7.2 - Annexe 2 : Fiche-opération MS16 du plan de gestion 2016-2020 de la RNN des sagnes de La Godivelle, relative à la réhabilitation de la piste

MS16	Etablir un projet de réaménagement du chemin du Lac d'en Bas	II
------	--	----

OO14. Renforcer la place de la Maison de la Réserve  <b>OLT4 : Faire vivre la Réserve naturelle</b>	Résultat attendu	Un projet de réaménagement opérationnel
	Indicateur	Existence d'un projet
	Métrique	Oui / non

**Contexte de l'opération** L'accès principal à la Réserve naturelle se fait grâce à un chemin aménagé en bordure du Lac d'en Bas et propriété de l'Etat. Il dessert l'aire d'observation de la Réserve puis des parcelles agricoles. Des panneaux de découverte permettent aux visiteurs d'avoir un aperçu de la richesse du site. Très dégradé par la circulation des engins agricoles, des travaux de remise en état seraient nécessaires. Toutefois la circulation de véhicules est normalement interdite dans la Réserve. La réalisation de travaux de voirie dans un site protégé pose également question. L'accès aux parcelles agricoles doit cependant être maintenu (droit de passage). Une réflexion doit être engagée sur les modalités de gestion du chemin et la prise en charge des travaux de réfection. Le projet en cours de nouvelle Maison de la Nature est l'occasion de revoir plus globalement la gestion de la fréquentation et l'amélioration de l'accueil du public dans le village de La Godivelle (circulation, stationnement, mise en valeur).

**Enjeux** Ancrage territorial

**Localisation** Chemin du Lac d'en Bas

**Finalité** Faire émerger un projet de réaménagement du chemin

**Description de l'opération**

- 1) Engager une réflexion en concertation avec l'Etat, la Commune et les principaux usagers (agriculteurs).
- 2) Etablir un projet d'aménagement. Pistes de travail : fermeture de l'accès au public sauf engins agricoles, déplacement de l'aire de stationnement vers le village, installer une signalétique à l'entrée du chemin
- 3) Evaluer le coût du projet : travaux de voirie, acquisition de foncier, signalétique.
- 4) Equiper le chemin d'un éco-compteur pour le suivi de la fréquentation.

**Opération associée** MS15 : Accompagner le projet de nouvelle Maison de la Réserve

Maître d'ouvrage	PNRVA	Maître d'œuvre	PNRVA
------------------	-------	----------------	-------

**Partenaires :** DREAL, Commune de La Godivelle, agriculteurs, riverains

	2016	2017	2018	2019	2020
Calendrier prévisionnel		X	X	X	
Charge de travail prévisionnelle		2 j csv	2 j csv	2 j csv	
Coût investissement prévisionnel		-	-	3 500 €	
Financement <b>DREAL</b>				100 %	

## 7.3 - Annexe 3 : Évaluation des incidences sur le site Natura 2000

### Évaluation des incidences Natura 2000 en application des articles L414-4 et R414-23 du code de l'environnement

(voir notice explicative en annexe)

#### A. Caractéristiques du projet :

Description sommaire du projet (1) :

Le projet consiste à réhabiliter une piste très dégradée, notamment par la présence de nombreux trous, dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle (commune de La Godivelle). Cette piste est la propriété de l'État, sur une longueur de 400m et une largeur de 3,5m. Elle est utilisée par des exploitants agricoles et pour la découverte de la RNN. L'opération consiste à :

- Décaper la piste, pour retirer la couche de goudron ;
- Mettre en place une couche de matériaux compactés (pierres et graviers) pour stabiliser la piste ;
- Installer une barrière pour limiter l'accès aux engins agricoles et ayant-droits, avec une signalétique adaptée.

Le projet est décrit dans le dossier de demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle correspondant.

Noms des personnes et structures concertées pour la réalisation de l'évaluation des incidences  
Syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne : Luc BELENGUIER (animateur Natura 2000) et Lionel PONT (conservateur de la RNN).

Coordonnées du porteur du projet (2) :

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
7 Rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand Cedex

Commune, lieu-dit :

La Godivelle (piste le long du Lac d'en-Bas, à proximité du bourg)

Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

Nom du site	Distance par rapport au projet
Cézallier (FR8301040)	Projet inclus dans le site Natura 2000

Plans joints :  Plan de situation (4)  Plan du projet (5)

#### A. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
Isoetes echinospora (flore vasculaire)	Berge du Lac d'en-Bas	Augmentation potentielle de la turbidité de l'eau	Installation de puisards à la sortie des buses sous la piste (parcelle B-297)
Littorella uniflora (flore vasculaire)	Berge du Lac d'en-Bas	Augmentation potentielle de la turbidité de l'eau	Installation de puisards à la sortie des buses sous la piste (parcelle B-297)
Luronium natans (flore vasculaire)	Berge du Lac d'en-Bas	Augmentation potentielle de la turbidité de l'eau	Installation de puisards à la sortie des buses sous la piste (parcelle B-297)
Cicuta virosa (flore vasculaire)	Zone humide à l'Ouest de la piste (parcelle B-297)	Pas d'incidence	
Coenagrion lunulatum (odonates)	Berge du Lac d'en-Bas	Pas d'incidence	
Gallinago gallinago	Amont du Lac d'en-Bas	Dérangement	Travaux en dehors de la période de reproduction (septembre-novembre)
Emberiza schoeniclus	Amont du Lac d'en-Bas	Dérangement	Travaux en dehors de la période de reproduction (septembre-novembre)
Rallus aquaticus	Amont du Lac d'en-Bas	Dérangement	Travaux en dehors de la période de reproduction (septembre-novembre)
Lanius excubitor	Amont du Lac d'en-Bas	Dérangement	Travaux en dehors de la période de reproduction (septembre-novembre)

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
Neomys fodiens	Amont du Lac d'en-Bas	Dérangement	Travaux en dehors de la période de reproduction (septembre-novembre)
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines, des Littorelletea uniflorae (3130-1)	Berge du Lac d'en-Bas	Augmentation potentielle de la turbidité de l'eau	Installation de puisards à la sortie des buses sous la piste (parcelle B-297)
Près tourbeux acidiphiles dominés par Molina caerulea (6410-II)	Zone humide (de part et d'autre de la piste)	Pas d'incidence	
Megaphorbiaies mesotrophes montagnardes (6430-2)	Zone humide (de part et d'autre de la piste)	Pas d'incidence	
Tremblants à carex lasiocarpa (7140-I)	Zone humide (de part et d'autre de la piste)	Pas d'incidence	

Explications complémentaires :

Cf. la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle correspondante.

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
Les engins de travaux publics pourraient transporter des plantes exotiques envahissantes ou leurs graines.	Les roues des engins seront nettoyées avant le chantier. Une veille sera mise en place sur la zone re-végétalisée.
La fréquentation de l'aire d'accueil de la RNN pourra potentiellement augmenter après la réalisation des travaux (qui contribuent à la valorisation du site).	Une barrière sera installée à l'entrée de la piste pour limiter la circulation des véhicules à moteur au strict nécessaire.

Explications complémentaires :

Cf. la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle correspondante.

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
Sans objet	

## B. Conclusion

**Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?**

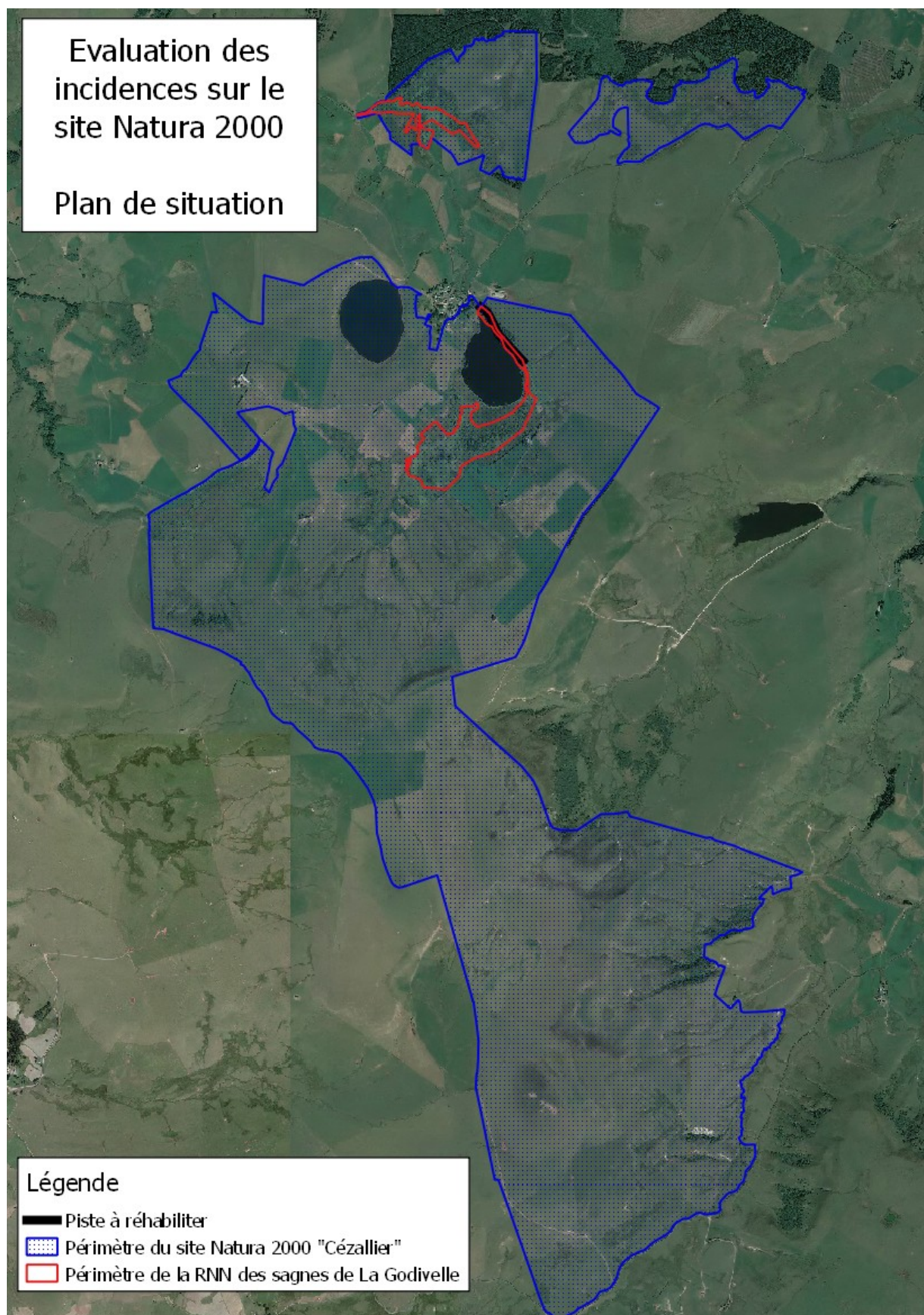
Oui  Non

**Si oui**, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du code de l'environnement.

**Si non**, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Plan de situation







## 7.4 - Annexe 4 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le

ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Objet** : Autorisation de réhabilitation de la piste longeant le Lac d'en-Bas dans la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-2 relatif à la participation du public en matière de décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que ses articles L. 332-1 à L. 332-25 et R. 332-23 à R. 332-27 relatifs aux réserves naturelles nationales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la réserve naturelle dite « des Sagnes » (commune de La Godivelle, département du Puy-de-Dôme), notamment son article 9 qui prévoit que les travaux peuvent être autorisés par le préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Cézallier » (zone spéciale de conservation) ;

Vu la convention du 18 février 2015 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-00149 du 25 janvier 2017 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02988 du 27 décembre 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle du **compléter**, déposé le **compléter** par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment les éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement ;

Considérant l'avis **compléter** porté sur le projet par le conseil municipal de la commune de La Godivelle en date du **compléter** ;

Considérant l'avis **compléter** porté sur le projet par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 19 décembre 2017 ;

Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Adresse postale : 7 Rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Standard : 04 73 43 16 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Considérant l'avis **compléter** porté sur le projet par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel en sa séance du 8 février 2018 ;

Considérant l'avis **compléter** porté sur le projet par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle émis lors de sa réunion du **compléter** ;

Considérant la synthèse des avis exprimés lors de la consultation du public organisée du **compléter** au **compléter** inclus, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et à l'ordonnance n°2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, transcrites dans le code de l'environnement aux articles L. 120-1 et suivant ;

Considérant la convention n°063-2011-0030 du 24 avril 2015 mettant à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les parcelles de terrain qui sont la propriété privée de l'État et sont classées dans la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Considérant les conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant le plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle, qui prévoit la réalisation de cette opération ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la piste longeant le Lac d'en-Bas, en raison de son état très dégradé et de ses usages actuels et futurs, notamment à des fins d'exploitation agricole et de valorisation de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Considérant les précautions prises dans le cadre du chantier pour éviter les impacts, notamment en termes de dérangement de l'avifaune et de maintien des fonctionnalités des milieux humides ;

Considérant la nécessité de restreindre l'accès à la piste longeant le Lac d'en-Bas, une fois les travaux effectués, à un nombre limité de personnes et de structures, afin d'éviter sa détérioration et matérialiser la réglementation de l'arrêté ministériel du 27 juin 1975 portant création de la réserve naturelle nationale des sagnes de La Godivelle ;

Sur proposition du Préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de la présente autorisation

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes est autorisée à réhabiliter la piste longeant le Lac d'en-Bas, au titre de la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale, conformément au dossier susvisé et dans les conditions fixées au présent arrêté.

La présente autorisation vise principalement la parcelle 298 de la section B de la commune de La Godivelle, mais aussi ponctuellement les parcelles voisines 230 et 297 de la section B de la commune de La Godivelle, tel que cela est précisé à l'article 2.

## Article 2 : Description des travaux et prescriptions

Les travaux consistent à :

- Décaper la piste (c'est-à-dire décaper la couche de goudron, la broyer puis l'égaliser, en la laissant sur place) ;
- Gérer les écoulements d'eau (curage du fossé existant le long de la piste, création d'un fossé sur un linéaire manquant de quelques dizaines de mètres environ, et mise en place de buses sous la piste là où elles sont absentes ou trop dégradées) ;
- Re-végétaliser une zone de 50 m<sup>2</sup> environ, en bordure de la piste ;
- Mettre en place une couche de matériaux compactés (composés de pierres et de terre), d'une épaisseur de 20 cm environ, pour stabiliser la piste ;
- Installer une barrière pour limiter l'accès aux engins agricoles et ayant-droits (en conservant un passage pour les piétons), avec une signalétique adaptée ;
- Mettre en défens des linéaires entre les parcelles B-297 et B-298 (par un fil-guide à faible hauteur) ;
- Mettre en souterrain, le cas échéant, sous la parcelle B-298, la ligne électrique « basse tension » du bourg de La Godivelle à la ferme des Preumeries Hautes.

Ces travaux concernent la parcelle B-298, et aussi les parcelles B-230 et B-297 sur les points suivants :

- Réhabiliter la zone de l'aire d'accueil de la réserve naturelle délimitée par des plots en bois, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> environ (dans la parcelle B-297) ;
- Gérer les écoulements d'eau (dans la parcelle B-230 pour ce qui concerne le fossé, et dans la parcelle B-297 pour l'écoulement aval des buses et les puisards installés en sortie) ;
- Re-végétalisation d'une zone de 50 m<sup>2</sup> environ, en bordure de la piste (dans la parcelle B-297).

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- La période des travaux sera de septembre à novembre, en dehors de la période de reproduction de l'avifaune présente à proximité du site ;
- Les roues des engins seront nettoyées avant le chantier, pour éviter la dissémination de plantes exotiques envahissantes ;
- Les engins de chantier ne s'écarteront pas de la piste, et leur ravitaillement (plein d'essence et mise à niveau de l'huile) s'effectuera en dehors du périmètre de la RNN ;
- Les matériaux issus du curage du fossé et de l'installation des puisards seront soit collectés et acheminés en dehors du périmètre de la RNN, soit laissés sur place (accotement de la piste) si leur volume est limité ;
- Tous matériaux qui seront stockés le seront en dehors du périmètre de la RNN.
- La zone re-végétalisée ne fera pas l'objet d'un ensemencement ;
- Aucun produit bitumineux ni chimique ne sera utilisé.

## Article 3 : Durée de la présente autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 novembre 2020, à compter de sa notification.

## Article 4 : Suivi de la présente autorisation

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes devra rédiger un procès-verbal de commencement des travaux et un procès-verbal de récolement à l'issue des travaux, et effectuera un suivi photographique des travaux.

#### Article 5 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions fixées à l'article 2 ci-dessus est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

#### Article 6 : Droits des tiers et autres conditions juridiques

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et du respect des autres législations et réglementations en vigueur.

Le bénéficiaire reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui interviendraient. En cas d'incident impliquant l'intégrité de la réserve naturelle nationale, les gestionnaires de la réserve naturelle nationale et les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme seront immédiatement prévenus.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent ;
- Par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

#### Article 8 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet d'Issoire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB), le président du syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne (PNRVA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie de La Godivelle ;
- Notifié aux personnes évoquées ci-dessus ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Le Préfet

Jacques Billant



**Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

5, place Jules Ferry  
69006 Lyon  
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06  
Tél : 33 (04) 26 28 60 00

